



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo durant la période allant du 23 février au 22 mars 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (23 février-22 mars), il y avait environ 45 500 soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le théâtre d'opérations et aucun changement majeur n'a été signalé depuis le rapport précédent, bien que trois nations aient déployé d'autres troupes au Kosovo devant faire partie de la brigade multinationale nord dans le voisinage de Mitrovica.

Sécurité

2. Pendant cette période, le niveau général de la violence dans la province a diminué bien que de nombreux actes violents aient été commis dans la région de Mitrovica. Les incidents les plus graves se sont produits au cours de la première quinzaine de ladite période, des accrochages ayant eu lieu entre les communautés ethniques à proximité des ponts sur le fleuve Ibar. Par suite de l'établissement d'une zone protégée dans le voisinage et du renforcement de la présence de la Force de paix, le nombre des incidents violents a diminué et Mitrovica est devenu plus calme. La tension demeure néanmoins élevée et pourrait donner lieu à une recrudescence de la violence.

3. À l'extérieur de Mitrovica, la violence est demeurée constante et il y a eu des incendies criminels contre des maisons de Serbes et de Rom dans les secteurs de la brigade multinationale sud et de la brigade multinationale du centre; des attaques à la grenade ou au mortier ont été lancées contre des magasins, des restaurants et des stades dans les secteurs de la brigade multinationale est et de la brigade multinationale sud; des mines ont explosé dans les secteurs de la brigade multinationale est et de la brigade multinationale sud et deux femmes ont été blessées et un autobus endommagé. Des civils ont été victimes d'autres actes de violence et ont notamment été battus et attaqués et des coups de feu ont été tirés.

4. La KFOR continue régulièrement de découvrir des caches d'armes à Mitrovica et dans toute la zone d'opérations et d'en confisquer le contenu. Le 15 mars, la brigade multinationale a effectué une perquisition dans la zone de Stublina, le long de la frontière dans la vallée de Kosovo-Presevo et confisqué des armes, des engins non explosés ainsi que du matériel.

5. Pendant la période considérée, il y a eu un certain nombre d'attaques contre les soldats de la KFOR et l'ONU. Le 29 février, à Srbica, dans le secteur de la brigade multinationale nord, un soldat est mort après avoir été blessé à la poitrine à deux reprises. Le 7 mars, au cours des incidents violents qui se sont produits à proximité du pont à Mitrovica, 16 soldats de la KFOR ont été blessés à la suite d'une attaque à la grenade et le 15 mars quatre soldats de la Force ont été atteints par des pierres alors qu'ils aménageaient une zone protégée à proximité des ponts. Lors d'un autre incident survenu le 29 février sur la route reliant Lucane à Dobrosin dans la vallée de Presevo, des coups de feu provenant du côté serbe de la frontière a atteint un véhicule de l'ONU et l'une des deux personnes qui s'y trouvaient a été blessée à la jambe. Les tireurs n'ont pu être identifiés.

6. Les soldats de la KFOR continuent d'assurer la surveillance des démarcations internes et des frontières externes. Aucune violation de la résolution 1160 (1998) du

Conseil de sécurité n'a été signalée, quoiqu'il soit probable qu'il y ait quelques activités limitées de contrebande d'armes par des individus qui franchissent les frontières à pied.

Coopération et respect des accords par les parties

7. En ce qui concerne le Corps de protection du Kosovo, par suite de l'application, pendant la période considérée, par la direction de la MINUK, de la KFOR et du Corps de protection du code de conduite et du document-cadre (voir plus loin), quatre membres ont été expulsés du Corps de protection, un membre qui en faisait partie à provisoire n'a pas été autorisé à en devenir membre permanent et cinq autres font l'objet d'une enquête.

8. D'une manière générale, l'armée de la République fédérale de Yougoslavie et les forces de sécurité serbes continuent à respecter les dispositions de l'Accord militaire technique et se montrent coopératives dans leurs relations avec la KFOR. Des unités de l'armée serbe ont procédé à des manoeuvres dans le sud de la Serbie près de la zone de sécurité terrestre qui devraient se poursuivre en avril.

Coopération avec les organisations internationales

9. Au 22 mars, la police de la MINUK comptait 2 571 personnes dont 209 étaient affectées à la police des frontières. Des compagnies spéciales antiémeutes ont commencé à arriver. Sur les 10 demandées par la MINUK, la première a été déployée, la deuxième doit arriver à la fin mars et deux autres compagnies à la mi-avril. Trois cent quarante-sept recrues locales formées par le Service de police du Kosovo effectuent une formation sur le terrain aux côtés de la police de la MINUK. La classe suivante, comprenant 225 recrues, a commencé les cours de formation le 20 mars. Depuis la création du Service, il a été procédé à 24 enquêtes disciplinaires de recrues, trois ont été expulsées pour activités criminelles, six réprimandées pour des violations des consignes, et une a été suspendue à long terme en raison de violations répétées des consignes. En décembre 2000, le nombre estimatif des recrues formées par le Service de police du Kosovo sera de 2 751, ce qui permettra à la MINUK d'atteindre l'objectif visé de 3 200 à 4 000 recrues formées à l'été de 2001.

10. La création du Corps de protection du Kosovo progresse et ce corps sera bientôt en mesure d'assurer des services d'urgence à la MINUK et de contribuer à la reconstruction des infrastructures civiles. La MINUK et la KFOR continueront de veiller à ce que le Corps de protection du Kosovo se conforme à son mandat civil. Le recrutement initial devant permettre de doter de 4 510 agents le service de police permanent a été achevé le 1er mars, date à laquelle le Code de conduite est entré en vigueur. Le Code de conduite pour le Corps de protection du Kosovo, élaboré par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la KFOR, qui est entré en vigueur, constitue le fondement légal pour l'application du règlement et l'adoption de mesures disciplinaires contre les auteurs de violations. Ce projet final sera réexaminé par la MINUK dans deux mois pour l'adapter au Code de conduite du Service de police du Kosovo. Le Code de conduite s'applique à tous les membres du Corps de protection du Kosovo qui ont signé un serment en prenant leurs fonctions et constitue le fondement légal pour l'adoption par le commandant du Corps de mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs de violations. En outre, le 17 mars, la MINUK et la KFOR ont signé le document-cadre touchant l'application du règlement qui charge la MINUK d'enquêter sur les activités crimi-

nelles, le Corps de protection étant chargé de la discipline administrative et la KFOR d'enquêter sur les violations.

11. La KFOR continue d'apporter son aide à la MINUK à tous les échelons de l'administration civile. En ce qui concerne la gestion du projet humanitaire et l'établissement de rapports, la KFOR et la MINUK ont signé un document directif conjoint le 1er mars établissant un cadre systématique permettant de définir les tâches du Corps de protection du Kosovo, de les coordonner et de les superviser. Les projets seront coordonnés par un comité central présidé par le Département de la sécurité civile et des capacités opérationnelles en cas d'urgence de la MINUK, auquel siègeront des représentants du quartier général permanent de la KFOR et du quartier général du Corps de protection du Kosovo. Les projets de travail du Corps de protection du Kosovo sont approuvés par les administrations régionales, et les brigades multinationales de la KFOR pourront opposer leur veto au projet proposé posant des problèmes de sécurité.

12. Le Conseil transitoire du Kosovo continue à se réunir et est déterminé à contribuer à unifier Mitrovica dans un Kosovo uni où toutes les communautés ethniques pourront mener une vie normale et pacifique.

Retour des réfugiés et des déplacés

13. De juillet 1999 au 21 mars 2000, le programme de rapatriement des réfugiés organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a aidé 135 335 personnes qui venaient pour la plupart de pays tiers à regagner volontairement leurs foyers. Pendant la période considérée, l'OIM et le HCR ont aidé 3 303 personnes à regagner volontairement leurs foyers et, pour avril, le nombre de ces personnes devrait être de 4 700.

14. En ce qui concerne le rapatriement prochain de pays tiers d'autres réfugiés, l'OIM, le HCR et la KFOR se réunissent régulièrement pour organiser leur retour en toute sécurité. Dans la zone de Pristina, la possibilité de créer des centres d'accueil dans quatre emplacements est à l'étude.

15. Pour ce qui est des personnes déplacées, les communautés serbe et albanaise ont essayé de coopérer dans un certain nombre de domaines, mais cette tendance n'est pas générale. La KFOR, la MINUK, le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) travaillent en étroite coordination en vue d'améliorer la situation de la minorité serbe dans les secteurs de Orahovac, de Velika Hoca et de Djakovica.

16. En réponse à un afflux récent de personnes à l'est du Kosovo venues de la vallée de Presevo dans le sud de la Serbie, une équipe spéciale du HCR doit préparer un plan d'urgence. Cette équipe spéciale est composée d'unités chargées de la mise au point d'un programme de protection, de la planification du site, de la logistique et de l'information, ainsi que d'une équipe chargée de prendre des dispositions en vue de l'hiver.

Perspectives

17. La situation risque de demeurer tendue à Mitrovica pendant quelques temps encore. La KFOR, en étroite coordination avec la MINUK, continuera de promouvoir et de maintenir la stabilité et la sécurité dans la province.
